

**Propriétaire de la jument :** Mme, Mr, Société.....Prénom.....  
 Ou son représentant autorisé (barrer la ligne inutile), Mme, Mr, Société : .....Prénom : .....  
 Adresse du propriétaire : .....  
 C.P. : ..... Commune : ..... Pays : .....  
 Tel : ..... **e-mail** (impératif) : .....N°TVA internationale : .....

**La jument :** .....N° sire ou Life number.....  
 N° de transpondeur : ..... Date approximative d'arrivée à Châtenay : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

La jument fait l'objet de ponction(s) ovocytaire(s) au Centre agréé CE de Châtenay 01320 géré par European Stallions Resort (ESR) en vue de féconder chez Avantea (Italie) les ovocytes récoltés avec la semence de l'étalon indiqué ci-dessus, semence mise à disposition par « Béliigneux le haras » (BLH) qui en est propriétaire ou mandataire. Ceci pendant l'intersaison 2025-2026. Si la jument fait l'objet de plusieurs ponctions, le propriétaire indique ici que celle concernée par ce contrat de saillie est :

*La première / La seconde / La troisième / La quatrième (barrer la mention inutile).*

Si la ponction ovocytaire a lieu dans un autre centre : Le nommer ici : .....  
 (Ceci est soumis à l'acceptation préalable de BLH).

**Entre le propriétaire et « Béliigneux Le Haras » S.A.S, à réception de ce contrat accompagné du règlement demandé en 2.1, il est entendu ce qui suit :**

**1. « Béliigneux Le Haras » s.a.s., s'engage à :**

- 1.1. Autoriser AVANTEA à inséminer par ICSI (IntraCytoplasmic Spermatozoid Injection) les ovocytes issus de la récolte d'une et d'une seule ponction avec la semence de l'étalon indiqué ci-dessus. Ceci dans la limite des stocks disponibles le jour de la ponction ovocytaire. La semence de certains étalons étant très rare, les juments à ponctionner peuvent être regroupées un jours donné fixé par le gestionnaire de la semence concernée (cas de Chacco Blue). En cas de rupture de stock, l'éleveur est prévenu au plus tard 24 heures avant la ponction ovocytaire. Dans ce cas, le propriétaire ne peut prétendre à aucune indemnité. Le présent contrat est alors annulé, les frais de mise à disposition remboursés et un autre étalon est choisi par le propriétaire.
- 1.2. Fournir par mail à l'éleveur environ 10 jours après la ponction ovocytaire le compte-rendu de l'ICSI fourni par Avantea indiquant le nombre d'embryons congelés obtenus hormis dans le cas où la ponction a lieu dans un autre centre que celui de Châtenay.
- 1.3. Fournir après paiement complet des sommes dues par le propriétaire (confère paragraphe 3) le « *certificat d'utilisation de la semence conformément au présent contrat* » et le « *Certificat de production de l'embryon* » pour chacun des embryons congelés. Dans le cas où la ponction a lieu dans un autre centre que celui de Châtenay, il revient à ce centre de fournir ces documents. Ces certificats sont indispensables pour l'inscription du poulain à naître dans un studbook en France ou à l'étranger.

**2. Le propriétaire s'engage à :**

- 2.1. **Payer les frais de mise à disposition de la semence : 500 € TTC (473,94€ HT TVA 5. 5%)** à la signature du contrat par chèque joint à l'ordre de « Beligneux le Haras », par virement ou paiement par carte sur beligneuxleharas.com. Ce paiement donne droit à l'utilisation de la semence lors d'une seule ICSI pour tous les ovocytes récoltés lors de la ponction ovocytaire.
- 2.2. **Informé « Béliigneux le haras » par écrit (mail ou courrier) au plus tard le jour de la ponction s'il souhaite :**
  - 2.2.1. Que tout ou partie des ovocytes récoltés lors d'une même ponction ovocytaire soient inséminés par des étalons différents. Dans ce cas, les frais de mise à disposition sont payables pour chacun des étalons appartenant au catalogue de « Béliigneux le haras ».
  - 2.2.2. Que tout ou partie des embryons produits soient sexés par Avantea.

Un surcoût sera exigé par AVANTEA pour cette ou ces manipulations, surcoût indiqué dans le « *Contrat pour OPU et ICSI au Haras de Châtenay* ».
- 2.3. Autoriser Avantea et ESR à transmettre le compte-rendu de l'ICSI à « Béliigneux le Haras » qui s'engage à ne pas le communiquer à un tiers.
- 2.4. Dans le cas où la ponction est effectuée par un centre autre que celui de Châtenay, Fournir à BLH à réception de celle-ci une copie de la facture d'AVANTEA où est indiqué le nombre d'embryons créés lors de la ponction concernée.
- 2.5. **Payer les frais génétiques : 700€ TTC (663,51€ HT TVA 5. 5%) pour chacun des embryons congelés** produits par Avantea. Ces frais génétiques sont facturés à réception du compte-rendu de l'ICSI fourni par Avantea (ou de la copie de la facture d'Avantea lors d'une ponction d'un centre autre que celui de Châtenay) et sont à payer à réception de facture. **A partir du 7<sup>ème</sup> embryon et pour les suivants, les frais génétiques par embryon sont remis de 50%.**
- 2.6. Reconnaître que les formalités d'enregistrement de la naissance des poulains dans le(s) studbook(s) de son choix sont à sa charge ou à celle des propriétaires futurs du produit et Contrôler que cet étalon est approuvé dans le studbook souhaité par lui. L'approbation pouvant être en cours d'instruction, contacter BLH à cet effet.

**3. En cas de retard de paiement des frais génétiques et autres frais :**

- 3.1. Si les frais génétiques ne sont pas réglés dans les trente jours après l'ICSI, les embryons produits sont mis sous séquestre chez Avantea ou chez ESR sans qu'ils y soient implantables dans des receveuses. Les frais de stockage des embryons sous séquestre sont à la charge du propriétaire. Il est appliqué des pénalités de retard à compter du quarante-cinquième jour suivant l'ICSI conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : Pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
- 3.2. Le « *certificat d'utilisation de la semence conformément au présent contrat* » et le « *Certificat de production de l'embryon* » ne sont fournis au propriétaire qu'après paiement complet de la totalité des frais engagés auprès de « Béliigneux le haras » et de ESR ainsi que les frais de pénalités de retard.
- 3.3. Si la totalité des frais engagés auprès de « Béliigneux Le Haras » et de « European Stallions Resort » ainsi que les pénalités de retard ne sont pas payées un an et un jour après l'ICSI, alors les embryons congelés produits deviennent la propriété pleine et entière de « Béliigneux le Haras » qui en dispose alors comme bon lui semble et ceci sans que le propriétaire de la poulinière puisse interdire l'enregistrement du poulain dans un studbook et sans que les procédures de recouvrement des impayés cessent.

**4. Responsabilité :**

En aucun cas « Béliigneux Le Haras » ne peut être tenu pour responsable en cas de sinistre survenant à la jument, à ses ovocytes et à ses embryons quel qu'en soit la cause. Le propriétaire est informé que des compagnies d'assurance peuvent couvrir ces risques partiellement ou en totalité. Concernant le syndrome du Poulain Fragile (WFF Syndrom), si le statut de l'étalon est connu par BLH, il est indiqué en en-tête du contrat (WFFS free ou WFFS+). Si l'étalon est porteur (WFFS+), la fréquence du syndrome (fatal) sur les poulains est de 6 à 11% selon Equipedia. Dans ce cas, BLH invite l'éleveur à faire tester la poulinière avant l'insémination (contacter BLH pour plus d'information).

**Consentement éclairé du propriétaire :** Le propriétaire ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par le propriétaire, affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. En cas de litige concernant l'application de ce contrat, c'est la législation française qui s'applique et seule la juridiction du siège social de « Béliigneux Le Haras » est compétente.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

**Un exemplaire du contrat est à conserver par le propriétaire**

**Signature de l'éleveur**  
 ou signature de son représentant  
 mentionnant son nom en lettres capitales  
 Avec la mention : « Je certifie être  
 autorisé par le propriétaire à signer  
 ce contrat ». (Barrer la mention inutile).

Fait à Servas, la présidente  
 Frédérique NEYRAT.

